

A.2 Mémos et références

□ INTERVENANTS

- **Maître d'ouvrage** **Mme RUIZ Katia**
24 rue Célestin Passet
33270 FLOIRAC
→ **Achat de la maison à M. et Mme BAQUARISSE en 1996**
 - **Assurance multirisques habitation**
SA GENERALI IARD

- **Constructeur initial** **Société COGETRAB**
Exerçant sous l'enseigne LES MAISONS DE TANAIS
→ **Mise en liquidation judiciaire le 15 mai 2017**
→ **Maître d'ouvrage M. et Mme BAQUARISSE**
 - **Assurance** **SA GAN ASSURANCES**
8-10 rue d'Astorg
75008 PARIS

- **Entreprise intervenant en réparation** **SA TEMSOL**
31 rue Alessandro Volta
Espace du Phare
33700 MERIGNAC
 - **Assurance** **SA SMABTP**
8 rue Louis Armand
75015 PARIS

 - **Intervenant volontaire** **SA SMA SA**
8 rue Louis Armand
75015 PARIS

□ CHRONOLOGIE DES FAITS

- **22 avril 1986** **Construction de la maison**
Maître d'ouvrage M. et Mme BAQUARISSE

- **Courant 1991** Déclaration de sinistre de la société COGETRAB auprès de son assurance GAN

- **23 septembre 1991** Etude de sol réalisée par la société CONSEIL INGENIERIE DIAGNOSTIC

- **6 septembre 1995** **Facture de la SA TEMSOL**
Micropieux/reprise dallage

- **2 août 1996** **Acquisition de la maison par Mme RUIZ**

- **13 octobre 2003**
17 novembre 2003 Courrier déclaration de sinistre aux sociétés TEMSOL et COGETRAB suite à l'apparition de nouveaux désordres

- **1^{er} juin 2004** Déclaration de sinistre de la société TEMSOL auprès de son assureur SMABTP

- **30 juin 2005** Courrier de la SMABTP rejetant sa garantie au motif de l'insuffisance des travaux de réparation

- 2 août 2005 Courrier de la société COGETRAB à Mme RUIZ l'informant de la décision de la GAN pour prendre en charge le sinistre au motif que le délai serait forclos
- 16 novembre 2005 Réunion d'expertise sur place programmée par l'expert de la SMABTP
- 29 août 2006 Courrier de la SMABTP déniait sa garantie au motif que les travaux exécutés par TEMSOL sont sans relation avec les désordres
- 7 septembre 2006 Courrier de la société COGETRAB informant Mme RUIZ que la responsabilité de la compagnie GAN avait été écartée par l'expert de la compagnie
- 28 novembre 2007 Courrier de la société COGETRAB l'enjoignant d'établir une déclaration de sinistre auprès de son assureur multirisque habitation en raison d'une reconnaissance par la commune de l'état de catastrophe naturelle
- 10 décembre 2007 Proposition de prix de l'entreprise SOLTECHNIC
- 28 mars 2008 Refus de GENERALI qui considère que les désordres ne sont pas consécutifs à des effets de sécheresse
- 4 octobre 2009 Travaux de réfection des embellissements réalisés par l'entreprise DECODOMY
- 4 février 2016 Devis de la société TEMSOL pour la réalisation de brochages périphériques – phase 1
- 4 février 2016 Devis de la société TEMSOL pour la réalisation de micropieux dallage complémentaire – phase 2
- 6 janvier 2017 Devis de la société TEMSOL pour la réalisation de brochages périphériques, phase 1 / Devis validé par Mme RUIZ
- **10 février 2017** **Facture de la SA TEMSOL**
Travaux de reprise, phase 1
Brochages périphériques
- 13 février 2017 PV de réception des travaux – Travaux de brochage, phase 1
- 13 février 2019 Assignation de la SA GAN ASSURANCES, compagnie SMABTP, SAS TEMSOL devant le TGI de Bordeaux à la requête de Mme RUIZ

E.2 « Déterminer les différentes interventions réalisées sur la propriété de la requérante depuis 1991, en indiquer la chronologie, déterminer le cas échéant les entreprises qui les ont réalisés, et préciser si l'état de l'ouvrage est affecté par ces interventions. »

CHRONOLOGIE DES INTERVENTIONS SUR L'IMMEUBLE DEPUIS 1991

Nous relevons deux interventions de l'entreprise TEMSOL depuis 1991.

E.2.1 Intervention de l'entreprise TEMSOL en 1995

Suivant facture de l'entreprise en date du 30 septembre 1995 – ANNEXE 1.

Montant HT	22 928,00 F
Ramené à HT	19 000,00 F
TVA 20,6%	3 914,00 F
Montant TTC	22 914,00 F

Travaux réalisés

Réalisation de micropieux forés au niveau du dallage.
Suivant le plan transmis, 6 micropieux ont été mis en œuvre.

Circonstances de l'intervention

L'intervention de l'entreprise TEMSOL s'est faite dans le prolongement de l'expertise diligentée par la compagnie GAN au titre de la responsabilité civile décennale du constructeur, COGETRAB.
Expertise diligentée suite à une déclaration de sinistre des époux BAQUARISSE, ancien propriétaire de la maison, qui avaient constaté l'apparition de fissures en 1991.

Une étude géotechnique a été confiée en 1991 au bureau d'études CID (Conseil Ingénierie Diagnostic).

Le bureau d'études CID avait préconisé une solution de reprise en sous œuvre partielle (au droit des désordres) au moyen de micropieux.

Le bureau d'études CID préconisait également la mise en observation de la maison pendant au moins un cycle annuel et, dans le cas d'une évolution des désordres, la reprise totale de l'ouvrage.

Suivant l'étude géotechnique réalisée par la société CID en 1991 (pièce 1 Me BERTIN) :

- Le puits de reconnaissance a été réalisé afin de reconnaître les dimensions et le type de fondation, ainsi que la nature des terrains d'assise.
Les fondations sont constituées par une semelle en béton de 24 cm d'épaisseur avec un débord de 8 cm.
Les terrains d'assise sont composés de sable limoneux brun ocre à gravier, sable calcaire et débris végétaux.
- La reconnaissance de dallage donne les éléments sur la coupe suivants, de haut vers le bas :
 - ↺ 1 cm de carrelage
 - ↺ Une chape de 4 cm d'épaisseur
 - ↺ Dallage béton de 7 cm avec treillis soudé vers la base
 - ↺ Un polyane
 - ↺ Un hérissou sablo-argileux

Cf. ANNEXE 1 : Facture de l'entreprise TEMSOL en date du 30 septembre 1995

Cf. ANNEXE 2 : Etude géotechnique de la société CID en date du 23 septembre 1991

E.2.2 Intervention de l'entreprise TEMSOL en 2017

Suivant facture de l'entreprise en date du 13 février 2017 – ANNEXE 3.

Montant HT	5 795,00 €
TVA 10%	579,50 €
Montant TTC	6 374,50 €

Travaux réalisés

Réalisation de brochages périphériques et cannes d'injection de coulis de ciment subhorizontales.
Suivant plan transmis.

Circonstances de l'intervention

Suite à l'apparition de nouveaux désordres en 2003, puis en 2008, Mme RUIZ a sollicité les assurances des constructeurs qui ont dénié leur garantie.

La société COGETRAB préconisait à Mme RUIZ d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de son assureur multirisques habitation en raison de l'éventuel reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Floirac.

En janvier 2017, suite à l'apparition de nouvelles fissures, Mme RUIZ décidait de faire procéder, à ses frais, à des travaux de reprise et confiait ces travaux à l'entreprise TEMSOL qui correspondent à la 1^{ère} phase de travaux préconisée par l'entreprise.

A noter que l'entreprise TEMSOL a préconisé des travaux suivant 2 phases :

- 1^{ère} phase / Brochages périphériques
Suivant devis N°D-1602-0080 en date du 4 février 2016
- 2^{ème} phase / Micropieux forés au niveau du dallage
Suivant devis N°D-1602-0081 en date du 4 février 2016

Cf. ANNEXE 3 : Facture de l'entreprise TEMSOL en date du 13 février 2017



TEMSOL - Atlantique
24 rue Alessandro Volta
Espace Mérignac Phare BP 40104
33700 MERIGNAC

Tél : 05 56 34 90 28

Mme RUIZ Katia
24 RUE CELESTIN PASSET
33270 FLOIRAC

Dossier : 20-013541 - RUIZ

Objet : Reprise en sous-cœuvre du dallage

Affaire suivie par : Germain Martin

MERIGNAC, le 7 janvier 2021

Assistant(e) : Audrey Cottreau-Dubucq
+33 5 56 34 90 34 a.cd@temsol.com

DEVIS N° D-2012-0326-1

N°	Désignation	U	Qté	PU HT	Montant HT
1	Amenée et repli du matériel et de l'équipe	F	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
2	Bâchage des pièces avec du polyane (sol, mur et plafond) Localisation : salon/séjour, cuisine, chambres 1, 2, et 3, salle de bain et dégagement	U	8,00	240,00 €	1 920,00 €
3	Repérage des réseaux EU/EP, eau, gaz et électricité / Avant-trous soignés / Réparations éventuelles si dégradés pendant les travaux	U	23,00	29,00 €	667,00 €
4	Mise en station de la foreuse	U	23,00	55,00 €	1 265,00 €
5	Réalisation de micropieux forés TH comprenant : - Forage - Armature - Scellement C/E = 2 - Injection BP 23 x 5.40 ML	ML	124,20	80,00 €	9 936,00 €
6	Liaison micropieu / dallage par armatures en ombrelles, y compris raccord sur percement en mortier brut	U	23,00	125,00 €	2 875,00 €
7	Matage et agrafage des fissures sur porteurs pour mise en observation (hors finitions esthétiques) - FAV (environ 5 ML) - FLG (environ 4 ML) - FLD (environ 19 ML) - FAR (0 ML)	F	1,00	1 490,00 €	1 490,00 €
8	Débâchage, nettoyage du chantier	F	1,00	800,00 €	800,00 €
9	Chargement et évacuation des déblais	F	1,00	650,00 €	650,00 €

N°	Désignation	U	Qté	PU HT	Montant HT
	<p>NON COMPRIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose / repose de tout élément gênant la réalisation des travaux (mobilier, étagère, etc) - Autorisation écrite du voisin pour intervention depuis sa propriété pour le matage des fissures sur la façade latérale droite - Réfection des embellissements (raccords d'enduit, remise en peinture, revêtement de sol, etc) - Fourniture d'eau et d'électricité (230V) <p><i>NOTA : en cas de réouverture des fissures matées sur les façades, la reprise en sous-œuvre par micropieux des fondations s'avèrera alors nécessaire.</i></p>				
Total HT					20 603,00 €

Base HT	Taux	Montant TVA
20 603,00 €	10,00 %	2 060,30 €

Total HT	20 603,00 €
Total TVA	2 060,30 €
Total TTC	22 663,30 €

Date de validité : 06/07/2021
 30% d'acompte à la commande

Important : Les travaux de finition ne pourront être exécutés qu'après un délai de 1 an (prise d'assise de l'ouvrage).

Devis à nous retourner, pour commande, daté, signé et avec la mention "Bon pour accord", après avoir lu et approuvé les conditions générales de prestation situées en annexe.

"Le client reconnaît que les CG de Prestation jointes lui ont été communiquées à l'état de projet et qu'il a pu à l'instar du devis en négocier librement les stipulations de sorte que le présent contrat ne saurait donc constituer un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 du code civil"

Date & signature / cachet :

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Article 1 Principes généraux

1.1 Les présentes conditions générales constituent le régime auquel l'Entreprise subordonne l'exécution de ses prestations. Par commodité, la prestation assurée par l'Entreprise est dénommée, ci-après, la « Prestation ».

Le fait pour le Client de passer commande, auprès de l'Entreprise, implique :

- adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestation et aux termes du devis tel que défini ci-après.
- renonciation par le Client - à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit - à se prévaloir de tout autre document.

1.2 Le fait que l'Entreprise ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de prestation ou des termes du devis tel que défini ci-après ne peut être interprété comme valant renonciation de l'Entreprise à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

1.3 Les présentes conditions générales amendent et remplacent toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par l'Entreprise.

Les présentes conditions générales, le devis ainsi que des documents qui lui sont annexés ou qui y font référence forment le contrat et constituent le fondement de la relation contractuelle ou des échanges de validation qui seront intervenus. Chacune des parties reconnaît dès lors qu'elle contracte de façon éclairée après avoir reçu, examiné et accepté toutes les informations qui lui auront été fournies par l'autre partie au titre de son devoir général d'information conformément aux dispositions de l'article 1112-1 du code civil.

Article 2 Devis

2.1 Toute commande de Prestation donnera lieu, au préalable, à l'établissement d'un devis par l'Entreprise comprenant éventuellement en annexe des plans, note de calcul, et autres documents techniques qui constituent son offre.

Le Devis mentionne notamment les éléments suivants :

- la description complète de la Prestation (notamment liste des travaux et/ou fournitures) ;
- le prix de la Prestation ;
- les modalités de règlement ;
- l'adresse d'exécution de la Prestation ;
- la durée de validité du Devis ;
- éventuellement les délais de réalisation de la Prestation ;

En cas d'acceptation du Devis, le Client doit retourner à l'Entreprise un exemplaire daté du Devis sur lequel il aura apposé sa signature et la mention manuscrite « lu et approuvé - Bon pour accord », accompagné, le cas échéant, du règlement de l'acompte défini dans le Devis.

2.2 Aucune commande de Prestation ne pourra être annulée, totalement ou partiellement, ou modifiée par le Client en cours de traitement de ladite commande par l'Entreprise, sauf accord écrit intervenant entre les parties par avenant au contrat.

En cas de rétractation du client avant commencement des travaux et hormis les cas encadrés par la loi, celui-ci restera redevable d'une indemnité de rupture fixée à 15 % du montant de la Prestation TTC.

Article 3 Exécution de la Prestation et sanctions associées

3.1 Le Client s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la bonne exécution de la Prestation, en toute sécurité et dans le strict respect des modalités précisées à cet effet par l'Entreprise.

Avant tout début d'exécution de la Prestation, le Client fera notamment les aménagements et modifications nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Client assurera à l'Entreprise un accès libre au lieu d'exécution de la Prestation, pendant les jours et les plages horaires d'intervention de l'Entreprise.

Le Client mettra à disposition de l'Entreprise toute l'eau et l'énergie nécessaire à l'exécution de la Prestation, ce à titre gratuit.

Le non respect de ces obligations par le client générera un droit à réparation au profit de l'Entreprise en application de l'article 1217 du code civil notamment.

3.2 En cas de suppression d'une partie de la Prestation ou de demande de rupture du marché en cours d'exécution à l'initiative du client, ce dernier sera redevable, en sus du paiement des travaux effectués, d'une indemnité de 15 % du montant TTC de la Prestation supprimée ou restant à exécuter.

3.3 L'Entreprise, pour sa part, s'engage à exécuter la Prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art du moment.

Il est toutefois expressément indiqué que malgré les efforts de l'Entreprise, la réalisation de la Prestation est source de bruits et d'émission de poussières, et plus généralement de nuisances. Le Client reconnaît en être pleinement informé et en informer son propre voisinage :

L'Entreprise fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de réalisation de la Prestation, tels qu'éventuellement précisés au Devis.

Les délais précisés sont toutefois indicatifs et peuvent, en conséquence, être prolongés notamment :

- en cas d'intempéries, au sens des dispositions des articles L. 731-1 à 13 du Code du travail ;
- en cas d'événements de force majeure, tels que définis à l'article 10 des présentes conditions générales de prestation ;
- en cas de modification de la Prestation, demandée par le Client et acceptée par l'Entreprise ;
- en cas de défaut d'exécution par le Client de ses obligations contractuelles (exemples : retard de paiement, retard dans les formalités...);
- en cas d'indisponibilité de l'Entreprise liée à son plan de charge ;
- en cas d'événements ou causes extérieurs à la volonté de l'Entreprise - non constitutifs de force majeure - empêchant de bonne foi l'Entreprise d'exécuter tout ou partie des obligations mises à sa charge.

En cas de prolongation des délais, l'Entreprise en avisera le Client par écrit dans un délai raisonnable, ce sans que cela ne puisse ouvrir droit au profit du Client à une quelconque indemnisation de la part de l'Entreprise.

En cas de décalage de la date de démarrage de la Prestation de plus de 6 mois par rapport à la date prévue et pour une cause imputable à l'Entreprise, le Client pourra résilier le contrat sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les parties.

Par ailleurs, les présentes conditions générales écartent de l'exécution du contrat les articles 1221, 1222 et 1223 du code civil

Article 4 Réception de la Prestation

4.1 La réception de la Prestation se fera de manière contradictoire entre le Client et l'Entreprise.

La réception est demandée - à l'issue de la réalisation de la Prestation - par l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple portant la mention « remise en main propre » adressée au Client, signalant à ce dernier que la Prestation peut être réceptionnée à une date qui ne saurait être supérieure à 20 jours à compter de la date de la demande, par l'Entreprise.

La réception peut être expresse (signature par les parties d'un procès-verbal de réception) ou tacite (prise de possession par le Client de la Prestation et/ou des ouvrages objet de la Prestation).

En cas de réserves ou de réclamations concernant la réalisation par l'Entreprise de la Prestation, celles-ci doivent être portées sur le procès-verbal de réception par le client. A l'achèvement des travaux, en présence ou en l'absence d'un PV de réception assorti ou non de réserves, le Client reste tenu du paiement de l'intégralité de la Prestation.

4.2 La réception fixe le point de départ des responsabilités et garanties instituées par les articles 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-6 et 1792-4-1 du Code civil.

Article 5 Prix et conditions de paiement

5.1 Le prix de la Prestation - exprimé en Euros - est défini dans le Devis et mentionne le prix hors taxes, la TVA applicable au taux en

vigueur au moment de la commande de Prestation et le prix TTC.

5.2 Le prix pourra être amendé à varier entre le moment de l'acceptation du Devis et la réception de la Prestation selon la variation de l'indice BTO1.

Ladite évolution sera calculée sur la base du dernier indice paru à la date de l'acceptation du Devis et du dernier indice paru à la date de la réception de la Prestation dans les conditions de l'article 4 des présentes conditions générales.

L'Entreprise informera le Client de toute évolution du prix. Si l'indice sus énoncé venait à disparaître, et à défaut d'accord entre les parties pour définir le nouvel indice, il sera fait appel au juge compétent, lequel pourra lui substituer l'indice qui lui paraîtra le plus approprié.

5.3 Sauf modalités particulières de paiement définies dans le Devis, la Prestation est réglée selon les modalités suivantes :

- Au moment de l'acceptation du devis :
 - paiement d'un acompte égal à 30 % du montant du prix total figurant sur le Devis
 - en cas de délégation de paiement auprès d'un assureur, paiement d'un montant équivalent à la franchise prévue au contrat d'assurance mobilité

• Paiement, le cas échéant, des situations de travaux intermédiaires et du solde à réception de la facture correspondante.

Par ailleurs, les factures sont payables en toutes circonstances au siège social de l'Entreprise ou en tout lieu désigné à cet effet par l'Entreprise.

Le règlement est effectué en Euros (€) par virement, chèque ou plus généralement tout mode de paiement expressément et préalablement accepté par l'Entreprise.

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire de l'Entreprise.

Aucun escompte n'est accordé par l'Entreprise au cas de règlement anticipé par le Client.

5.4 Retard de paiement et sanctions associées

Toute somme non réglée à l'échéance entraîne après mise en demeure, dès le jour suivant la date de sa réception, l'application d'intérêts de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal (cf art 1231.6 du code civil). Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion de l'Entreprise, immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à l'Entreprise - l'ensemble des sommes ou cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent alinéa.

Au cas de retard de paiement, l'Entreprise pourra également après mise en demeure restée infructueuse plus de 15 jours calendaires :

- suspendre ses obligations concernant la Prestation visée par le retard ainsi que toutes les prestations et fournitures en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client reste lui devoir.

- Subordonner l'exécution de la Prestation à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par l'Entreprise.

- Résilier la Prestation. Cette résiliation s'opérera non seulement la Prestation en cours mais aussi - si l'Entreprise le souhaite - tout ou partie d'autres Prestations en cours ou à venir réalisées pour le compte du client que leur paiement soit échu ou non. Le cas échéant, les acomptes versés par le Client seront conservés par l'Entreprise ;

De convention, toute résiliation aux torts du Client emportera exigibilité de la facturation de la Prestation exécutée majorée d'une pénalité forfaitaire de 25% du montant TTC de la Prestation restant à exécuter.

De plus, le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par l'Entreprise et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Article 6 Sous-traitance

Il est précisé que l'Entreprise se réserve la faculté de confier l'exécution de la Prestation à un tiers qui interviendra comme sous-traitant. Le Client accepte d'ores et déjà le principe de cette intervention. Le Client devra, toutefois,

accepter de manière préalable le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Ce sous-traitant sera rémunéré par l'Entreprise et placé sous son exclusive responsabilité et charge.

Il en résulte que l'Entreprise restera, à l'égard du Client entièrement responsable des obligations mises à sa charge et se portera garant de la bonne exécution de ses obligations par le sous-traitant.

Article 7 Réserve de propriété - Transfert des risques

Les matériaux et/ou approvisionnements fournis par l'Entreprise dans le cadre de la réalisation de la Prestation sont grevés d'une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix de la Prestation - en principal et accessoirement.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des fournitures et/ou ouvrages soumis à réserve de propriété - dès leur remise matérielle sur le lieu d'exécution de la Prestation - ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 8 Propriété intellectuelle

Aucun élément de la relation contractuelle existant entre l'Entreprise et le Client ne peut permettre au Client de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus ou exploités par l'Entreprise, ce concernant notamment les plans, modèles, dessins et/ou plans remis au Client dans le cadre de l'exécution par l'Entreprise de la Prestation.

Le Client s'engage à respecter les droits ainsi détenus ou exploités par l'Entreprise et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts de l'Entreprise.

Article 9 Confidentialité

Le Client considérera comme strictement confidentielles et s'engage, sauf accord écrit et préalable de l'Entreprise, à ne pas exploiter autrement que dans le cadre strict de leur relation contractuelle et à ne pas communiquer à un tiers, toutes les informations dont il aura eu connaissance à l'occasion de leur relation contractuelle, et qui auront été communiquées oralement ou par écrit, qu'elles soient ou non signalées comme confidentielles.

Cet engagement de confidentialité :

- ne concerne pas les informations appartenant au domaine public ou notoirement connues des tiers du fait de leur nature ;
- est applicable pendant toute la durée des relations entre le Client et l'Entreprise et perdure après la cessation desdites relations, tant que les informations concernées ne sont pas tombées dans le domaine public.

Article 10 Force Majeure

L'Entreprise ne sera pas tenue responsable en cas de manquement à l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Relèvent d'une telle situation - ce sans que cette liste soit exhaustive - les événements suivants :

- La destruction affectant tout ou partie des installations de l'Entreprise ;
- Les désastres publics graves, guerres, grèves, émeutes, épidémie, blocage des moyens de transport et de communication ;
- Les catastrophes naturelles, vagues de froid, inondation ou tous autres faits analogues ;
- L'indisponibilité technique, épuisement des stocks et retards éventuels des fournisseurs de l'Entreprise ;

Et, plus généralement, tous événements ou causes imprévisibles et irrésistibles pour l'Entreprise l'empêchant d'exécuter de bonne foi tout ou partie des obligations mises à sa charge.

ANNEXE 8

Devis de l'entreprise COREN en date du 22 décembre 2020



COREN - Aquitaine
38 avenue Maurice Lévy
33700 Mérignac

Tél : 05 56 34 90 22 Fax : 05 56 34 90 21
Email : aquitaine@coren-renovation.fr

Mme RUIZ Katia
24 RUE CELESTIN PASSET
33270 FLOIRAC

Dossier : 20-013541 - RUIZ

Adresse : 24 RUE CELESTIN PASSET
33270 FLOIRAC

Objet : Sinistre : Judiciaire
Réf expert : 19/00000637

Affaire suivie par : Serge Brunet

Mérignac, le 22 décembre 2020

Assistant(e) : Marie HERRUS
m.herrus@coren-renovation.fr

DEVIS N° D-2011-0494

N°	Désignation	U	Qté	PU HT	Montant HT
1	Travaux préparatoires				
1.1	Amené, repli matériel et équipes	FT	1,00	550,00 €	550,00 €
1.2	Dépose et repose du wc	FT	1,00	175,00 €	175,00 €
1.3	Dépose et repose du meuble lavabo de salle de bain	FT	1,00	325,00 €	325,00 €
1.4	Dépose et repose de la baignoire compris réglage des pieds et calage	FT	1,00	350,00 €	350,00 €
1.5	Dépose et repose des éléments meubles bas cuisine	FT	1,00	1 560,00 €	1 560,00 €
1.6	Mise à disposition de bennes à gravats, évacuation des gravats, rotation en cours de travaux	U	2,00	805,60 €	1 611,20 €
	Sous-Total: Travaux préparatoires				4 571,20 €
2	Revêtement de sol RÉFECTION DES SOLS INTÉRIEUR EN SUIVANT DES TRAVAUX TEMSOL CARRELAGE intérieur Localisation: - séjour: 29.64 m ² - plinthes: 22.80 ml - entrée: 5.54 m ² - plinthes: 6.72 ml - cuisine: 10.20 m ² - plinthes: 12.80 ml - dégagement: 3.45 m ² - plinthes: 6.82 ml - wc: 1.62 m ² - plinthes: 4.50 ml - salle de bain: 6.12 m ² - plinthes: 1.80 ml				
2.1	Démolition du complexe chape + carrelage y compris chape des chambres	M2	87,67	28,00 €	2 454,76 €
2.2	Plus valus pour dépose soignée de la chape vis à vis des réseaux encastrés y compris réparations éventuelles	M2	87,67	10,60 €	929,30 €
2.3	Trait de cutteur au dessus des plinthes pour dépose soignée de celle ci	ML	94,04	8,65 €	813,45 €
2.4	Chargement manuel et mise en bennes des gravats, coefficient de foisonnement 1.30, cheminement sur 20 ml environ	M3	9,78	175,00 €	1 711,50 €
2.5	Reprise en plâtrerie des pieds de cloisons suite à la dépose des plinthes	ML	94,04	6,79 €	638,53 €
2.6	Fourniture et pose d'une bande de rive résiliente type TMS® Efrive avant coulage de la chape	ML	94,04	5,80 €	545,43 €
2.7	Réalisation d'une chape rapportée prête à carreler dosage 350 kg,m ³ , épaisseur 4 à 5 cm	M2	87,67	32,00 €	2 805,44 €

N°	Désignation	U	Qté	PU HT	Montant HT
2.8	Fourniture et mise en place d'un profilé de fractionnement type Schlüter® DILEX ou techniquement équivalent au droit des seuils de portes, et angle sortant salon,séjour	FT	1,00	375,00 €	375,00 €
2.9	Fourniture de carrelage similaire à l'existant sur une base d'achat moyen 25.00€ HT le m² prix public compris coupes et chutes	M2	62,00	25,00 €	1 550,00 €
2.10	Pose droite collée de carrelage jointolement inclus	M2	56,47	48,00 €	2 710,56 €
2.11	Fourniture de plinthes assorties au carrelage	ML	57,00	10,60 €	604,20 €
2.12	Pose de plinthes	ML	56,57	10,65 €	602,47 €
	REVÊTEMENT SOL PARQUET - chambre 1: 11.90 m² - plinthes: 13.80 ml - chambre 2: 9.90 m² - plinthes: 12.60 ml - chambre 3: 9.30 m² - plinthes: 12.20 ml				
2.13	Dépose des parquets	M2	31,10	12,50 €	388,75 €
2.14	Fourniture de parquet flottant sur une base d'achat moyen 22.00€ HT le m² y compris chutes et coupes	M2	34,00	22,00 €	748,00 €
2.15	Fourniture et pose de la sous-couche isolante (4mm)	M2	31,10	7,78 €	241,96 €
2.16	Pose parquet	M2	31,10	33,00 €	1 026,30 €
2.17	Fourniture et pose de plinthes bois	ML	38,60	15,62 €	602,93 €
2.18	Mise en peinture des plinthes bois	ML	13,20	13,65 €	180,18 €
2.19	Fourniture et pose de barre de seuil	U	3,00	32,00 €	96,00 €
	FAÏENCE <i>Localisation:</i> - salle de bain: 11.52 m²				
2.20	Démolition de carrelage mural compris habillage tablier baignoire	M2	11,52	15,90 €	183,17 €
2.21	Préparation des supports et ragréage des murs ou pose plaque de plâtre hydrofuge	M2	11,52	26,52 €	305,51 €
2.22	Fourniture et mise en place en murs et sol d'un système de protection à l'eau sous carrelage type Schlüter®	M2	11,52	44,00 €	506,88 €
2.23	Fourniture de faïence sur une base d'achat de 25.00€ HT le m² prix public compris coupes et chutes	M2	13,00	20,00 €	260,00 €
2.24	Pose de faïence	M2	11,52	46,85 €	539,71 €
2.25	Fourniture et pose de baguettes de finitions	U	2,00	22,00 €	44,00 €
2.26	Réalisation joint d'étanchéité entre faïence et baignoire	FT	1,00	45,21 €	45,21 €
2.27	Habillage tablier baignoire en wedi compris trappe de visite amovible	FT	1,00	320,00 €	320,00 €
	DIVERS				
2.28	Ajustage et réglage des menuiseries portes de distributions	U	6,00	50,00 €	300,00 €
2.29	Protection, nettoyage de fin de chantier	FT	1,00	350,00 €	350,00 €
	<i>Nota: non prévu dans notre offre de prix le déménagement et la manutention du mobilier de l'habitation</i>				
	Sous-Total: Revêtement de sol				21 879,24 €
3	Plâtrerie - peinture TRAVAUX PHASE 2 <i>Nota: Les travaux de seconde phase ne pourront être exécutés qu'après une période de mise en observation de 12 mois.</i>				

N°	Désignation	U	Qté	PU HT	Montant HT
	<p><i>Localisation:</i> - séjour: murs: 57.02 m² (fissures: 4.00 ml) - plafond: 29.64 m² (fissures: 5.00 ml) - entrée: murs: 18.31 m² (fissures: 3.00 ml) - plafond: 5.54 m² (fissures: 2.00 ml) - cuisine: murs: 32.00 m² (fissures: 1.00 ml - plafond: 12.80 m² (fissures: 3.00ml) - chambre 1: 34.50 m² (fissures: 4.00 ml) - plafond: 11.90 m² (fissures: 2.00 ml) - chambre 2: murs: 31.50 m² (fissures: 1.00 ml) - plafond: 9.90 m² (fissures: 0.00 ml) - chambre 3: murs: 30.50 m² (fissures: 2.00 ml) - plafond: 9.30 m² (fissures: 0.00 ml) - salle de bain: murs: 11.48 m² (fissures: 6.00 ml) - plafond: 6.12 m² (fissures: 5.00ml) - dégagement: murs: 18.56 m² (fissures: 3.00 ml) - plafond: 4.15 m² (fissures: 1.00 ml) - wc: murs: 13.50 m² (fissures: 5.00 ml) - plafond: 1.62 m² (fissures: 1.00 ml)</p> <p>SÉJOUR</p>				
3.1	Traitement des fissures murs et plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	9,00	33,91 €	305,19 €
3.2	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	86,66	9,03 €	782,54 €
3.3	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester,lisse sans motif,collée et application de 2 couches de peinture	M2	86,66	38,35 €	3 323,41 €
	CUISINE				
3.4	Traitement des fissures murs et plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	4,00	33,91 €	135,64 €
3.5	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	44,80	9,03 €	404,54 €
3.6	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester,lisse sans motif,collée et application de 2 couches de peinture	M2	44,80	38,35 €	1 718,08 €
	ENTRÉE				
3.7	Traitement des fissures murs et plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	5,00	33,91 €	169,55 €
3.8	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	23,85	9,03 €	215,37 €
3.9	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester,lisse sans motif,collée et application de 2 couches de peinture	M2	23,85	38,35 €	914,65 €
	CHAMBRE 1				
3.10	Traitement des fissures murs et plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	25,00	33,91 €	847,75 €
3.11	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	91,00	9,03 €	821,73 €
3.12	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester,lisse sans motif,collée et application de 2 couches de peinture	M2	91,00	38,35 €	3 489,85 €
	CHAMBRE 2				
3.13	Traitement des fissures murs et plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	1,00	33,91 €	33,91 €
3.14	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	41,40	9,03 €	373,84 €
3.15	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester,lisse sans motif,collée et application de 2 couches de peinture	M2	41,40	38,35 €	1 587,69 €
	CHAMBRE 3				
3.16	Traitement des fissures murs et plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	2,00	33,91 €	67,82 €
3.17	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	39,80	9,03 €	359,39 €
3.18	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester,lisse sans motif,collée et application de 2 couches de peinture	M2	39,80	38,35 €	1 526,33 €
	SALLE DE BAIN				
3.19	Traitement des fissures plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	11,00	33,50 €	368,50 €
3.20	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	17,60	9,03 €	158,93 €

N°	Désignation	U	Qté	PU HT	Montant HT
3.21	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester, lisse sans motif, collée et application de 2 couches de peinture	M2	17,60	38,35 €	674,96 €
	DÉGAGEMENT				
3.22	Traitement des fissures murs et plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	4,00	33,91 €	135,64 €
3.23	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	22,71	9,03 €	205,07 €
3.24	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester, lisse sans motif, collée et application de 2 couches de peinture	M2	22,71	38,35 €	870,93 €
	WC				
3.25	Traitement des fissures murs et plafonds, travaux comprenant ouverture et rebouchage au plâtre.	ML	6,00	33,91 €	203,46 €
3.26	Préparation supports murs et plafonds, rebouchage et ponçage	M2	15,12	9,03 €	136,53 €
3.27	Entoilage murs et plafond par pose de toile de polyester, lisse sans motif, collée et application de 2 couches de peinture	M2	15,12	38,35 €	579,85 €
	DIVERS				
3.28	Dépose et repose des radiateurs	U	7,00	125,00 €	875,00 €
3.29	Manutention du mobilier	FT	1,00	450,00 €	450,00 €
3.30	Protection et nettoyage (par pièce rénovée)	U	9,00	68,90 €	620,10 €
	Sous-Total: Plâtrerie - peinture				22 356,25 €
4	Imperméabilisation des façades I3				
	<i>Localisation:</i>				
	- façade avant: 33.33 m ²				
	- façade arrière: 41.02 m ²				
	- façade latérale gauche: 28.53 m ²				
	- façade latérale droite: 29.85 m ²				
4.1	Plus value pour travail en hauteur et mise en sécurité du personnel exécutant pour exécution de travaux de ravalement sur l'ensemble des façades	M2	132,73	7,25 €	962,29 €
4.2	Décapage des 2 pignons pour enlèvement ancienne peinture	M2	58,38	32,21 €	1 880,42 €
4.3	Recréation du grain de l'enduit au droit des fissures des façades traitées aspect le plus rapprochant (Emprise des agrafes compris dans le linéaire des fissures)	ML	32,00	47,70 €	1 526,40 €
4.4	Application d'un revêtement d'imperméabilité type I3 finition structurée suivant DTU 42.1 travaux comprenant: - lavage haute pression et anti-mousse - application d'une sous-couche - application d'une couche intermédiaire - application d'une couche de finition Mise en peinture du soubassement sur une hauteur de 20 cm par application de 2 couches de pliolite	M2	132,73	47,70 €	6 331,22 €
4.5	Dépose et repose des descente EP	U	4,00	70,00 €	280,00 €
4.6	Protection et nettoyage extérieur de fin de chantier (pour peinture)	FT	1,00	330,00 €	330,00 €
	Sous-Total: Imperméabilisation des façades I3				11 310,33 €
Total HT					60 117,02 €

Base HT	Taux	Montant TVA
60 117,02 €	10,00 %	6 011,70 €

Total HT	60 117,02 €
Total TVA	6 011,70 €
Total TTC	66 128,72 €

Date de validité : 21/02/2021

Echéancier de paiement : 30% d'acompte à la commande

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Article 1 Principes généraux

1.1 Les présentes conditions générales constituent le régime auquel l'Entreprise subordonne l'exécution de ses prestations.

Par commodité, la prestation assurée par l'Entreprise est dénommée, ci-après, la « Prestation ».

Le fait pour le Client de passer commande, auprès de l'Entreprise, implique :

- adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestation et aux termes du devis tel que défini ci-après.
- renoncement par le Client – à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit – à se prévaloir de tout autre document.

1.2 Le fait que l'Entreprise ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de prestation ou des termes du devis tel que défini ci-après ne peut être interprété comme valant renoncement de l'Entreprise à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

1.3 Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par l'Entreprise.

Les présentes conditions générales, le devis ainsi que des documents qui lui sont annexés ou qui y font référence forment le contrat et constituent le fondement de la relation contractuelle au travers des échanges de validation qui seront intervenus. Chacune des parties reconnaît dès lors qu'elle contracte de façon éclairée après avoir reçu, examiné et accepté toutes les informations qui lui auront été fournies par l'autre partie au titre de son devoir général d'information conformément aux dispositions de l'article 1112-1 du code civil.

Article 2 Devis

2.1 Toute commande de Prestation donnera lieu, au préalable, à l'établissement d'un devis par l'Entreprise comprenant éventuellement en annexe des plans, note de calcul, et autres documents techniques qui constituent son offre.

Le Devis mentionne notamment les éléments suivants :

- la description complète de la Prestation (notamment liste des travaux et/ou fournitures) ;
 - le prix de la Prestation ;
 - les modalités de règlement ;
 - l'adresse d'exécution de la Prestation ;
 - la durée de validité du Devis.
- Eventuellement les détails de réalisation de la Prestation ;

En cas d'acceptation du Devis, le Client doit retourner à l'Entreprise un exemplaire daté du Devis sur lequel il aura apposé sa signature et la mention manuscrite « lu et approuvé – Bon pour accord », accompagné, le cas échéant, du règlement de l'acompte défini dans le Devis.

2.2 Aucune commande de Prestation ne pourra être annulée, totalement ou partiellement, ou modifiée par le Client en cours de traitement de ladite commande par l'Entreprise, sauf accord écrit intervenant entre les parties par avenant au contrat.

En cas de rétractation du client avant commencement des travaux et hormis les cas encadrés par la loi, celui-ci restera redevable d'une indemnité de rupture fixée à 15 % du montant de la Prestation TTC.

Article 3 Exécution de la Prestation et sanctions associées

3.1 Le Client s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la bonne exécution de la Prestation, en toute sécurité et dans le strict respect des modalités précisées à cet effet par l'Entreprise.

Avant tout début d'exécution de la Prestation, le Client fera notamment les aménagements et modifications nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Client assurera à l'Entreprise un accès libre au lieu d'exécution de la Prestation, pendant les jours et les plages horaires d'intervention de l'Entreprise.

Le Client mettra à disposition de l'Entreprise toute l'eau et l'énergie nécessaire à l'exécution de la Prestation, ce à titre gracieux.

Le non respect de ces obligations par le client générera un droit à réparation au profit de l'Entreprise en application de l'article 1217 du code civil notamment.

3.2 En cas de suppression d'une partie de la Prestation ou de demande de rupture du marché en cours d'exécution à l'initiative du client, ce dernier sera redevable, en sus du paiement des travaux effectués, d'une indemnité de 15 % du montant TTC de la Prestation supprimée ou restant à exécuter.

3.3 L'Entreprise, pour sa part, s'engage à exécuter la Prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art du moment.

Il est toutefois expressément indiqué que malgré les efforts de l'Entreprise, la réalisation de la Prestation est source de bruits et d'émission de poussières, et plus généralement de nuisances. Le Client reconnaît en être pleinement informé et en informer son propre voisinage ;

L'Entreprise fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de réalisation de la Prestation, tels qu'éventuellement précisés au Devis.

Les délais précités sont toutefois indicatifs et peuvent, en conséquence, être prolongés notamment :

- en cas d'intempéries, au sens des dispositions des articles L. 731-1 à 13 du Code du travail ;
- en cas d'événements de force majeure, tels que définis à l'article 10 des présentes conditions générales de prestation ;
- en cas de modification de la Prestation, demandée par le Client et acceptée par l'Entreprise ;
- en cas de défaut d'exécution par le Client de ses obligations contractuelles (exemples : retard de paiement, retard dans les formalités ...);
- en cas d'indisponibilité de l'Entreprise liée à son plan de charge ;
- en cas d'événements ou causes extérieurs à la volonté de l'Entreprise – non constitutifs de force majeure – empêchant de bonne foi l'Entreprise d'exécuter tout ou partie des obligations mises à sa charge.

En cas de prolongation des délais, l'Entreprise en avisera le Client par écrit dans un délai raisonnable, ce sans que cela ne puisse ouvrir droit au profit du Client à une quelconque indemnisation de la part de l'Entreprise.

En cas de décalage de la date de démarrage de la Prestation de plus de 6 mois par rapport à la date prévue et pour une cause imputable à l'Entreprise, le Client pourra résilier le contrat sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les parties.

Par ailleurs, les présentes conditions générales écartent de l'exécution du contrat les articles 1221, 1222 et 1223 du code civil.

Article 4 Réception de la Prestation

4.1 La réception de la Prestation se fera de manière contradictoire entre le Client et l'Entreprise.

La réception est demandée – à l'issue de la réalisation de la Prestation – par l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple portant la mention « remise en main propre » adressée au Client, signalant à ce dernier que la Prestation peut être réceptionnée à une date qui ne saurait être supérieure à 20 jours à compter de la date de la demande, par l'Entreprise.

La réception peut être expressée (signature par les parties d'un procès-verbal de réception) ou tacite (prise de possession par le Client de la Prestation et/ou des ouvrages objet de la Prestation).

En cas de réserves ou de réclamations concernant la réalisation par l'Entreprise de la Prestation, celles-ci doivent être portées sur le procès-verbal de réception par le client.

À l'achèvement des travaux, en présence ou en l'absence d'un PV de réception assorti ou non de réserves, le Client reste tenu du paiement de l'intégralité de la Prestation.

4.2 La réception fixe le point de départ des responsabilités et garanties instituées par les articles 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-6 et 1792-4-1 du Code civil.

Article 5 Prix et conditions de paiement

5.1 Le prix de la Prestation – exprimé en Euros – est défini dans le Devis et mentionne le prix hors taxes, la TVA applicable au taux en

vigueur au moment de la commande de Prestation et le prix TTC.

5.2 Le prix pourra être amené à varier entre le moment de l'acceptation du Devis et la réception de la Prestation selon la variation de l'indice BT01.

Ladite évolution sera calculée sur la base du dernier indice paru à la date de l'acceptation du Devis et du dernier indice paru à la date de la réception de la Prestation dans les conditions de l'article 4 des présentes conditions générales.

L'Entreprise informera le Client de toute évolution du prix.

Si l'indice sus énoncé venait à disparaître, et à défaut d'accord entre les parties pour définir le nouvel indice, il sera fait appel au juge compétent, lequel pourra lui substituer l'indice qui lui paraîtra le plus approprié.

5.3 Sauf modalités particulières de paiement définies dans le Devis, la Prestation est réglée selon les modalités suivantes :

- Au moment de l'acceptation du devis :
 - paiement d'un acompte égal à 30 % du montant du prix total figurant sur le Devis
 - en cas de délégation de paiement auprès d'un assureur, paiement d'un montant équivalent à la franchise prévue au contrat d'assurance mobilisé

• Paiement, le cas échéant, des situations de travaux intermédiaires et du solde à réception de la facture correspondante.

Par ailleurs, les factures sont payables en toutes circonstances au siège social de l'Entreprise ou en tout lieu désigné à cet effet par l'Entreprise.

Le règlement est effectué en Euros (€) par virement, chèque ou plus généralement tout mode de paiement expressément et préalablement accepté par l'Entreprise.

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire de l'Entreprise.

Aucun escompte n'est accordé par l'Entreprise au cas de règlement anticipé par le Client.

5.4 Retard de paiement et sanctions associées

Toute somme non réglée à l'échéance entraîne après mise en demeure, dès le jour suivant la date de sa réception, l'application d'intérêts de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal (cf art 1231.6 du code civil). Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion de l'Entreprise, immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à l'Entreprise – l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent alinéa.

Au cas de retard de paiement, l'Entreprise pourra également après mise en demeure restée infructueuse plus de 15 jours calendaires :

- suspendre ses obligations concernant la Prestation visée par le retard ainsi que toutes les prestations et fournitures en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client reste lui devoir.

• Subordonner l'exécution de la Prestation à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par l'Entreprise.

• Résilier la Prestation. Cette résiliation frappera non seulement la Prestation en cours mais aussi – si l'Entreprise le souhaite – tout ou partie d'autres Prestations en cours ou à venir réalisées pour le compte du client que leur paiement soit échu ou non. Le cas échéant, les acomptes versés par le Client seront conservés par l'Entreprise ;

• De convention, toute résiliation aux torts du Client emportera exigibilité de la facturation de la Prestation exécutée majorée d'une pénalité forfaitaire de 15% du montant TTC de la Prestation restant à exécuter.

De plus, le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par l'Entreprise et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Article 6 Sous-traitance

Il est précisé que l'Entreprise se réserve la faculté de confier l'exécution de la Prestation à un tiers qui interviendra comme sous-traitant.

Le Client accepte d'ores et déjà le principe de cette intervention. Le Client devra, toutefois,

accepter de manière préalable le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement.

Ce sous-traitant sera rémunéré par l'Entreprise et placé sous son exclusive responsabilité et charge.

Il en résulte que l'Entreprise restera, à l'égard du Client entièrement responsable des obligations nées à sa charge et se portera garant de la bonne exécution de ses obligations par le sous-traitant.

Article 7 Réserve de propriété – Transfert des risques

Les matériaux et/ou, approvisionnements fournis par l'Entreprise dans le cadre de la réalisation de la Prestation sont grevés d'une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement (intégral) du prix de la Prestation – en principal et accessoires.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des fournitures et/ou ouvrages soumis à réserve de propriété – dès leur remise matérielle sur le lieu d'exécution de la Prestation – ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 8 Propriété intellectuelle

Aucun élément de la relation contractuelle existant entre l'Entreprise et le Client ne peut permettre au Client de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus ou exploités par l'Entreprise, ce concernant notamment les études, modèles, dessins et/ou plans remis au Client dans le cadre de l'exécution par l'Entreprise de la Prestation.

Le Client s'engage à respecter les droits ainsi détenus ou exploités par l'Entreprise et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts de l'Entreprise.

Article 9 Confidentialité

Le Client considérera comme strictement confidentielles et s'engage, sauf accord écrit et préalable de l'Entreprise, à ne pas exploiter autrement que dans le cadre strict de leur relation contractuelle et à ne pas communiquer à un tiers, toutes les informations dont il aura ou connaîtra à l'occasion de leur relation contractuelle, et qui auront été communiquées oralement ou par écrit, qu'elles soient ou non signalées comme confidentielles.

Cet engagement de confidentialité :

- ne concerne pas les informations appartenant au domaine public ou notoirement connues des tiers du fait de leur nature ;
- est applicable pendant toute la durée des relations entre le Client et l'Entreprise et perdure après la cessation desdites relations, tant que les informations concernées ne sont pas tombées dans le domaine public.

Article 10 Force Majeure

L'Entreprise ne sera pas tenue responsable en cas de manquement à l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Relève d'une telle situation – ce sans que cette liste soit exhaustive – les événements suivants :

- La destruction affectant tout ou partie des installations de l'Entreprise,
- Les troubles publics graves, guerres, grèves, émeutes, épidémies, blocage des moyens de transport et de communication,
- Les catastrophes naturelles, vagues de froid, inondation ou tous autres faits analogues,
- L'indisponibilité technique, épouement des stocks et retards éventuels des fournisseurs de l'Entreprise,
- Et, plus généralement, tous événements ou causes imprévisibles et irrésistibles pour l'Entreprise l'empêchant d'exécuter de bonne foi tout ou partie des obligations mises à sa charge.

C.G.P. Particulier Juin 2017